

République Française Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE SOTTEVILLE-Lès-ROUEN

Arrêté provisoire Portant autorisation d'occupation du domaine public

GRANDE RUE DE QUATRE MARES

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN

VU:

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de la Route ;
- le Code Pénal :
- La demande de prolongation de l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP du 30/09/2024.

Considérant que des travaux de d'assainissement rue de PARIS vont être effectués pour le compte de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE, par l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP.

Considérant qu'une base vie va et une zone de stockage vont être installées sur le parking Grande Rue de Quatre Mares le temps du chantier.

Considérant que pour la bonne exécution de ce chantier, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement,

ARRETONS:

<u>Article 1</u>: Du 13/10/2024 au 28/02/2025, le demandeur est autorisé à occuper temporairement le Domaine Public dans les conditions suivantes :

- Une base vie et une zone de stockage, clôturer sont autorisées à occuper le Domaine Public, Grande rue de Quatre Mares, sur le parking, face au n°39, sur 30m de longueur;
- Le demandeur sera tenu responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'occupation du domaine public.
- Le pétitionnaire assurera autant de fois que nécessaire le nettoyage des abords de la zone.
- La signalisation adéquate sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 2 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R417.10 du Code de la Route, en lieu et place de la base vie et de la zone de stockage.

<u>Article 3</u>: La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité ainsi que l'approche des véhicules de secours. L'accès aux propriétés riveraines doit être maintenu.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-Lès-ROUEN, le 30 septembre 2024

Maire, Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE



8.P. 19
76301 - Sotteville-lès-Rouen Cedex
Téléphone : 02 35 63 60 60
mairie@sotteville-les-rouen.fr
www.sotteville-les-rouen.fr

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.